

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par

M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret et M. Leseul, rapporteur

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

Après le dix-neuvième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Tout autre élément ou information qu'elles souhaiteraient laisser. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au donneur de laisser tout type de données non identifiantes qui lui paraît utile, au moment du recueil de son consentement.

Il n'y a effectivement aucune raison de verrouiller le type de données recueillies, puisque la commission pourra de toute façon statuer sur le caractère non identifiant de certaines données.